



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION RÉGIONALE SPORTIVE ET DES CALENDRIERS

Réunion du : 22 Août 2024

à : 10h

Présidence : MME. Fatima BALSA

Présents : MME. Béatrice SIMON
MM. Bernard ROUER et José GOSSEC

Assiste à la séance : M. Matthieu LEYMARIE, Responsable des Activités Sportives

☆☆☆☆☆☆☆☆

SITUATION DES MATCHS REPORTÉS AU 22.08.2024

Matches fixés par la Commission.

DU : Date Ulérieure

Matches reportés "Seniors" par compétition

N°	Date du match	Compét.	Tour Poule	N° match	Match	Nouv. date match	Heure match
1	31-août	Régional 1	U	28412943	Tours FC FC Chambray	DU	18h
2	01-sept	Régional 1	U	28412944	FC St Jean le Blanc USM Saran	DU	15h
3	01-sept	Régional 1	U	28412945	FC Ouest Tourangeau (2) EB St Cyr sur Loire	DU	15h
4	01-sept	Régional 1	U	28412946	US Monnaie J3S Amilly	DU	15h
5	01-sept	Régional 1	U	28412948	FC Déols FC Drouais	DU	15h
6	01-sept	Régional 1	U	28412949	CS Mainvilliers Bourges Football Club (2)	DU	15h

Matches fixés par la Commission.

DU : Date Ulérieure

Matches reportés "Jeunes" par compétition

N°	Date du match	Compét.	Tour Poule	N° match	Match	Nouv. date match	Heure match
----	---------------	---------	------------	----------	-------	------------------	-------------

NÉANT

Matches fixés par la Commission.

DU : Date Ulérieure

Matches reportés "Féminins" par compétition

N°	Date du match	Compét.	Tour Poule	N° match	Match	Nouv. date match	Heure match
----	---------------	---------	------------	----------	-------	------------------	-------------

NÉANT

Matches fixés par la Commission.

DU : Date Ulérieure

Matches reportés "Futsal" par compétition

N°	Date du match	Compét.	Tour Poule	N° match	Match	Nouv. date match	Heure match
----	---------------	---------	------------	----------	-------	------------------	-------------

NÉANT

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (juridique@centre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale ou régionale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas

La Présidente de la Commission
BALSA Fatima

Le Secrétaire de séance
ROUER Bernard

PUBLIÉ LE 23.08.24